



DECISION N° 2022 - J060

**Marché Réfection du toit de la serre et des bâches
des tunnels de culture**

Direction Nature et Agriculture Urbaine

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123.1 et R2123.1 1° du code de la commande publique, il convient de conclure un marché de travaux relatif à la réfection du toit de la serre municipale et des bâches des tunnels permettant la production et le stockage des végétaux de la Ville de Perpignan.

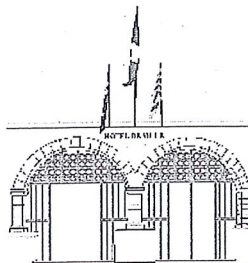
La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 mois à compter de la notification du marché.

Le montant de la prestation est estimé à 38 072.04 € HT.

Le 14 février 2022, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et inséré sur le site internet de la Ville de Perpignan, fixant la date de remise des offres au 25 mars 2022.

1 offre électronique a été réceptionnée dans les délais.

Etant conforme administrativement, il a été procédé à son examen et à analyse selon le tableau présenté en annexe.



Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	
- Mode de calcul : (prix/moyenne des offres) x coefficient	60 %
2 - Valeur technique	
- Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation l'offre parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées présentées par :

- L'entreprise MAISAGRI, Lieu-dit BELLEPERCHE 82700 CORDES TOLOSANNES, pour un montant de 64 527.25 €.
- Le montant a été accepté malgré une estimation basse justifiée par l'augmentation du prix des matières premières.

ARTICLE 2 :

L'attributaire a été avisé par courriel que leur offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

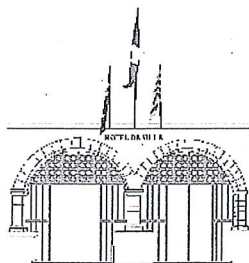
Fait à Perpignan, le 10 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221110-160892-AU-J-J

Accusé reçu le : 10 NOV. 2022

Affiché le : 10 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Opération		Réfection du toit de la sarre et des bâches des tunnels de culture		
Lot n°01	0	Estimation € HT	38 072,04 € HT	
Critères de sélection	Prix	coefficient :	60%	calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,6
	Valeur technique	coefficient :	40%	calcul : (1-note/10) x 0,4

1) Prix

CANDIDATS	Montant des Offres € HT		Note pondérée calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,6
	A l'ouverture des plis (Acte d'engagement)	Après vérification	
Maisagri	64 527.25	64 527.25	0.600
			0.000
			0.000
			0.000
Moyenne des Offres		64 527.25	0.000

2) Valeur technique (notes à attribuer et motiver onglet suivant)

CANDIDATS	Critères			NOTE		Note pondérée calcul : (1-note/10) x 0,4
	CRITERE 1 : 1- Moyens humains affectés au marché (30 points sur 60)	CRITERE 2 : 2- Moyens matériels affectés au marché (20 points sur 60)	CRITERE 3 : 3- Démarche environnementale (10 points sur 60)	/60	/10	
Maisagri	18.00	16.00	8.00	40.00	6.67	0.133
					-	
					-	
					-	

Vérification des offres: pas d'erreur de calcul

Offres suspectées d'être anormalement basses:

Offres Irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conclusion:

Déroulement de l'analyse:

Classement des offres

Entreprises	Notes obtenues par critère					Note finale	Classement final
	Prix	Classement	Valeur technique	Classement			
Maisagri	0.600	1	0.133	1		0.733	1

Proposition : Le service propose à la direction de le D N A U de retenir l'offre de l'entreprise MAISAGRI pour un montant de 64 527,25 € HT, malgré une estimation basse justifiée par l'augmentation du prix des matières premières.

Signature directeur

Signature élu délégué

PERPIGNAN, LE 10 NOV. 2022



 Pour le Maire,
 Par subdélégation
 l'Adjoint
François DUSSAUBAT

(Signature)

(Signature)

Point de départ
Par substitution
L'ajout

FRANÇOIS DUSSUBAT

FRANÇOIS DUSSUBAT